

OBJET: Rachat au Département des terrains d'assiette de l'opération "Camp Jacquot" (8 940m²).

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Dans le cadre du programme triennal 1980-82 de réserves foncières pour l'habitat très social, le Département s'est rendu propriétaire des terrains d'assiette de l'opération "Camp Jacquot" dont les travaux viennent de démarrer et permettront la réalisation de 107 logements (dont 30 LTS et 77 LSU).

Ces terrains, cadastrés section AP N° 118,119,122 à 124, 126, 128 à 138,151 à 153,154,156, 157 à 162,165,166 et 311, présentent une superficie totale de 8 940m², et le Département nous propose de les racheter moyennant versement de 18 annuités de 308 607,14 francs chacune, la première intervenant 12 mois à compter de la date de la présente délibération. (Ces annuités sont destinées à couvrir les frais d'acquisition, les indemnités d'éviction, les frais de Bureau Foncier, les frais financiers et divers supportés par le Département dans cette opération).

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de cession de ces terrains par le Département à la Commune.

AVIS DES COMMISSIONS :

- Finances : favorable.
- Cadre de Vie : favorable sous réserve que :
- la Commune puisse se voir réserver un quota d'attributions de 50 % (33 logements)
- la SIDR veille à l'application de la priorité de "retour sur place" promise officiellement - à nombre de familles au moment du décasement du terrain d'assiette.

ADOpte A L'UNANIMITE

Reçu à la Préfecture
le 13/03/1984